



DELIBERATION N°DCP2023_0387

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112589
OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET ÉVOLUTION DE LA
NOMENCLATURE DOUANIÈRE



Séance du 30 juin 2023
Délibération N°DCP2023_0387
Rapport /DAE / N°112589

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET
ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE**

Vu la décision (UE) n°2021/991 du Conseil de l'Union Européenne du 07 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu la Loi de Finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 99) portant modification de la loi du 02 juillet 2004 n°2004-639 relative à l'octroi de mer modifiée par la loi du 29 juin 2015 et celle du 29 décembre 2016,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0045 en date du 22 novembre 2021 (DAJM/N°111619) concernant les délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional en matière d'octroi de mer,

Vu la délibération N° DCP 2021_0949 en date du 22 décembre 2021 relative à la révision du dispositif de différentiels, de taxation et d'exonérations à l'importation pour la période 2022-2027,

Vu la délibération N° DCP 2022_0636 en date du 21 octobre 2022 relative à l'éligibilité d'intrants nécessaires à la fabrication locale de boissons et d'emballages, au titre du dispositif d'exonération à l'importation,

Vu le rapport N° DAE / 112589 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 juin 2023,

Considérant,

- les trois composantes essentielles de l'octroi de mer :
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de développement économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de politique économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales d'outre-mer,
- la vocation du régime d'exonérations d'octroi de mer de soutenir les activités économiques locales et les emplois correspondants,
- la réforme de la nomenclature douanière applicable au 1^{er} janvier 2022 (règlement d'exécution n°2021/1832 de la Commission Européenne),

- la nécessité de procéder aux régularisations et actualisations au plan local au regard de l'évolution de la nomenclature douanière dans l'objectif de sécuriser la mise en oeuvre du dispositif d'exonération à l'importation des intrants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de réaffirmer la nécessité d'actualiser les listes des intrants admissibles en exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional au regard de la réforme de la nomenclature douanière dans l'objectif de maintenir le champ des exonérations à droit constant sauf exceptions ;
- d'approuver en conséquence les propositions de modifications des listes des intrants exonérés de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional et de valider les listes ainsi présentées en annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**